

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 19/09/2022

Date de la convocation:
12/09/2022

Date d'affichage:
12/09/2022

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

L'an 2022 et le 19 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel au relais de l'amitié de Durrenbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, STIEFEL Martine, STURM Céline, WALTER Clarisse, W.EINLING-HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, M. CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : ROMIAN Serge

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles, SCHAEFFER Marc.

Elus excusés - procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à WEISS Damien, FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, MEYER Monique donne procuration à FERBACH Dominique.

MM : KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis, SCHERTZ Christophe est représenté par son suppléant M ROMIAN Serge, TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.

Elus absents:

Titulaires :

MME : CRONMULLER Martine

MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle,

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M BALL Jean-Claude

Réf : 045.2022

Vote : A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

045.2022 : Convention de partenariat avec l'Education Nationale en vue de l'organisation du « savoir rouler à vélo » dans les écoles élémentaires de la communauté de communes Sauer-pechelbronn.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des

départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communautés de communes (Soultzerland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°042.2019 en date du 24.06.2019 relative au schéma de circulation douce, mise en place d'un programme d'animation et de promotion visant à promouvoir les déplacements doux sur le territoire,

Considérant l'engagement de la communauté de communes en matière de mobilité douce et la « destination TEPOS »,

Considérant que, dans le cadre de la promotion de l'usage des mobilités douces, la communauté de communes souhaite proposer aux écoles élémentaires du territoire la mise en place du programme « Savoir rouler à vélo », programme piloté par le ministère des sports. L'objectif de la communauté de communes est que chaque enfant du niveau CM2 ait effectué le programme avant son entrée au collège. Ce programme est composé de 3 axes, savoir pédaler, savoir circuler, savoir rouler.

L'objectif final du programme est que l'enfant soit parfaitement autonome pour circuler en toute autonomie et en toute sécurité aussi sur les aménagements cyclables que sur la route.

Considérant le projet de convention entre la CCSP et l'Education Nationale, permettant aux agents de la CCSP d'intervenir en temps scolaire dans les écoles,

Considérant la présentation du dispositif aux écoles du territoire,

Considérant l'objectif visé que chaque élève de CM2 du territoire puisse suivre cette formation avant d'intégrer le collège,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 23.06.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'intervention d'agents de la communauté de communes formés « animateurs mobilité à vélo » en temps scolaire pour animer le programme « savoir rouler à vélo »**

dans les écoles du territoire,

- De valider les termes de la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs proposée par les services de l'éducation nationale, définissant le cadre général, l'activité concernée, à savoir le vélo, les orientations pédagogiques et modalités pratiques d'organisation, ainsi que les questions de sécurité et responsabilité, d'une durée de 3 ans,
- De solliciter les élus locaux afin de faire la promotion de de cette opération auprès des écoles du territoire et des élèves,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 21/09/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Jean-Claude BALL

Le président, Roger ISEL